
CONCOURS BOURSE JEAN-BAPTISTE DUMAS

Article 1 - Objet

RTL organise chaque année un concours intitulé la Bourse Jean-Baptiste DUMAS pour honorer et perpétuer la mémoire de son ancien collaborateur.

A l'issue de ce concours, la société offre aux deux gagnants, pour le premier un CDD d'un an et pour le second un CDD de 3 mois au sein de sa rédaction.

Article 2 - Participation

Le concours a lieu chaque année au cours du premier semestre. Il est ouvert aux écoles de journalisme reconnues par la profession dont la liste est annexée aux présentes, elle est susceptible d'évoluer.

Chacun des établissements concernés est informé du concours et de ses modalités par un courrier qui leur est adressé par la société organisatrice.

Chaque école sélectionne un de ses étudiants pour participer au concours. L'étudiant doit être en dernière année d'étude et chaque école assume la responsabilité, selon ses propres critères, de la sélection du candidat qu'elle présente à RTL.

Le candidat doit fournir à RTL un CV, une lettre de motivation, ainsi que ses coordonnées exactes (nom, prénom, adresse complète, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail), à défaut de quoi sa participation ne sera pas prise en compte.

Article 3 - Déroulement du concours

Les candidats et les écoles s'engagent sur l'honneur à ce que chaque candidat concoure individuellement aux épreuves.

L'ensemble des candidats est convoqué dans les locaux de RTL pour 2 journées d'épreuves qui se déroulent de la façon suivante :

Jour 1

Les candidats sont invités à préparer et réaliser sur un sujet de reportage unique fixé par la Direction de la rédaction de RTL et communiqué le matin même.

- Un papier radiophonique d'une minute ;
- Un son sec, interview, de 1 minute ;
- Un reportage d'une minute trente secondes,

Jour 2

Les candidats sont convoqués à un horaire fixé la veille dans les locaux de RTL afin de présenter individuellement au Jury leurs travaux réalisés la veille.

La présentation est suivie d'un entretien avec les membres du Jury qui se retire pour délibérer

RTL prend en charge les frais éventuels de déplacement pour la réalisation des reportages de la première journée (métro, taxi), et ce dans la limite de 50 euros/étudiant et sur remise de justificatifs.

Article 4 - Prix

Les lauréats sont choisis par le jury en fonction de 2 critères d'appréciation :

1. La qualité des reportages
2. L'entretien avec le jury

Les prix sont les suivants :

- 1^{er} prix** : un CDD de 12 mois au sein de la rédaction de RTL ;
2nd prix : un CDD de 3 mois au sein de la rédaction de RTL,

en qualité de journaliste (Rédacteur Reporter stagiaire) selon le tarif de la profession en vigueur.

RTL s'engage à ce que les 2 lauréats participent à l'ensemble des activités d'un journaliste radio.

La date des CDD est déterminée par la Direction de la rédaction.

Une cérémonie au cours de laquelle le Président du jury remettra les prix aux lauréats est organisée au l'issue de la seconde journée dans les locaux de RTL en présence des membres du Jury.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leur nom et prénom et la reproduction de leur photographie à des fins d'information et/ou de promotion du concours et à la seule discrétion de RTL.

Article 5 - Jury

5.1 Le Comité d'honneur

Un comité d'honneur a en charge la définition des modalités de l'organisation de la bourse. Il est présidé par le Président de RTL.

Sont membres de droit et à vie :

- M. Marc DUMAS
- Mme Marie-Claude DUMAS.

5.2 Le Jury

Le Directeur de l'Information et le Directeur de la rédaction désignent chaque année les membres du jury.

Le jury est composé de 7 ou 8 personnes dont un Président, 5 ou 6 journalistes de RTL (dont 2 représentants de la direction de la rédaction, 1 présentateur, 2 journalistes de la rédaction dont 1 issu du service des reporters) et 1 journaliste de la presse quotidienne régionale.

Le Président est une personnalité extérieure à RTL connue pour son expérience en matière de communication. Il a, le cas échéant, voix prépondérante.

5.3 Secrétariat permanent

Le secrétariat permanent de la bourse est assuré, à titre bénévole, par le bureau de la société des journalistes.

Article 6 - Cession de droits

Par sa seule participation, chaque étudiant accepte, dans le cas où il serait déclaré gagnant, de voir ses contenus diffusés par Information et Diffusion, et cède ainsi à cette dernière, à titre gratuit et exclusif, l'ensemble des droits patrimoniaux sur ses contenus, sur tous supports, pour toute la durée de protection des contenus par le droit d'auteur et pour le Monde entier.

Article 7 – Mise à disposition du règlement

Le règlement est publié sur le site rtl.fr, espace recrutement. Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant écrit et publié en ligne.

Article 8 - Responsabilité- force majeure

La responsabilité de la société Information et Diffusion ne saurait être recherchée pour aucun préjudice financier, matériel, moral, corporel ou autre, survenu à l'occasion de la participation au concours.

La société Information et Diffusion ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle était contrainte d'annuler l'ensemble du concours, de modifier ou de supprimer les prix, d'écourter, de prolonger ou de reporter le concours, ou encore d'en modifier les conditions de participation.

Article 9 - Loi Applicable

La loi française est seule applicable pour tout litige qui viendrait à naître du fait de ce concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Article 10 - Contestation

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Toute réclamation concernant l'organisation du concours devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de participation du concours (Information et Diffusion – bourse JB DUMAS- 56 avenue Charles de Gaule – 92575 Neuilly-sur-Seine) et devra être envoyée au plus tard 8 (huit) jours après la publication des résultats définitifs. Passé ce délai elle ne sera plus examinée.

Toute contestation, tout litige, sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera examiné par la société Information et Diffusion.

Fait à Paris, le 15 février 2019

Christopher BALDELLI

Jacques ESNOUS

Co-gérant

Directeur de l'Information

ANNEXE 1
LISTE DES ECOLES RECONNUES PAR LA PROFESSION

MISE A JOUR 15 février 2019

Liste des 14 écoles de journalisme reconnues par la profession :

- CELSA
- CFJ Paris
- CUEJ Strasbourg
- EDC Cannes
- EJDG Grenoble
- EJCAM Aix-Marseille
- Ecole de journalisme de Sciences Po Paris
- EJT Toulouse
- EPJT Tours
- IJBA Bordeaux Aquitaine
- IPJ Paris Dauphine
- IFP Panthéon
- IUT Lannion
- ESJ Lille